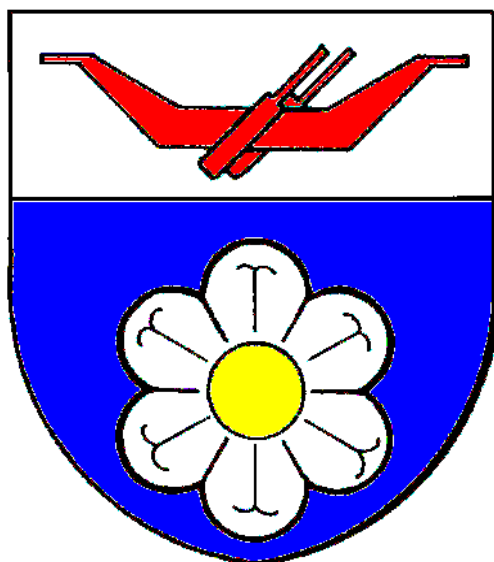
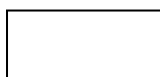


# Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau

Séance du  
09 Avril 2018  
à 19h00



En la salle de séances de la Mairie de Rosenau



Le Conseil Municipal s'est réuni le 09 avril 2018 à 19h00 heures en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry LITZLER, Maire.

Monsieur le Maire remercie les membres présents et excuse la presse qui n'a pas pu dépêcher de journaliste ou de correspondant.

Il salue, dans le public, Monsieur Patrick GOETSCHY, agent de la collectivité et Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Village-Neuf-Huningue et Rosenau. Monsieur GOETSCHY sera mis à l'honneur à la fin de cette séance en raison du partenariat entre la commune et les Sapeurs-Pompiers Volontaires du Haut-Rhin (SDIS68).

Il salue également Monsieur FOL Christophe, Responsable du Pôle Technique et supérieur hiérarchique direct de Monsieur GOETSCHY, présent ce soir.

Il présente également dans le public Monsieur BENOIT Franck, Chef de Police Municipale à Rosenau depuis le 03 avril 2018 et Madame HAAS Gilliane, Gardien-Brigadier de la Police Municipale à Rosenau depuis le 03 avril 2018. Monsieur BENOIT et Madame HAAS seront officiellement présentés en tenue de service lors d'un prochain Conseil Municipal.

Enfin, il propose d'observer une minute de silence en l'honneur de Monsieur André ANTONY, décédé le 06 avril 2018 et dont les obsèques auront lieu le mardi 10 avril 2018 à 14h30 en l'église de Rosenau. Monsieur ANTONY a été joueur, entraîneur puis a exercé les fonctions de Président du FC ROSENAU, pendant 30 ans en tout, et a été membre fondateur de l'AGER en 1983 dont il fut membre et président d'honneur. Par ailleurs M. ANTONY, en tant que citoyen de Rosenau, a siégé durant un mandat au sein de la CCID, depuis 2008 il siégeait au sein de la Commission Jumelages et enfin il a été 3 ans durant membre de la Commission de Révisions des listes électorales.

12 membres du Conseil étant présents, le conseil peut valablement délibérer et statuer.

**Présents:**

Monsieur LITZLER Thierry, Madame SPINDLER-LIEGEON Sylviane, Monsieur SPENLE Jean-Martin, Madame SIGRIST-LABAS Cathie, Madame WOGENSTAHL Nadine, Monsieur SCHIBENY Rodolphe, Madame Agnès VIELLARD, Madame POLLINA Sandrine, Madame GLAENTZLIN Juliette, Madame Angélique GILLIG, Monsieur SALLES Vianney, Monsieur RAMSTEIN Denis.

**Absents excusés et non représentés :**

Monsieur Florian URFFER

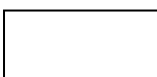
**Absents non excusés :**

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Monsieur Ronald SCHNEEMANN à Monsieur Thierry LITZLER  
Monsieur Gilles RYEZ à Madame Sylviane LIEGEON  
Madame Stéphanie BAHRIA à Madame Nadine WOGENSTAHL

**Secrétaire de séance :**

Mme LARGER Delphine – Directrice Générale des Services



**Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour : il s'agit du point 3.09 : Avenant n°2 au contrat « URBAMI CONSULT » et du point 3.10 : Avenant au marché « Aménagement du parking de la mairie ».**

**ORDRE DU JOUR**

**POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018**

**POINT 2 - BUDGET**

**POINT 3 - FINANCES**

**POINT 4 - PERSONNEL COMMUNAL**

**POINT 5- LOCATION DU COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF  
« L'ESCALE »**

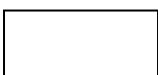
**POINT 6 –URBANISME**

**POINT 7 – PERISCOLAIRE**

**POINT 8-TRAVAUX**

**POINT 9 - INFORMATIONS OFFICIELLES**

**POINT 10- DIVERS**



## **POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018**

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 19 février 2018 ne soulève aucune remarque particulière, il est donc adopté à l'unanimité.

## **POINT 2 - BUDGET**

### 2.01 Compte administratif et compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2017

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'élire Madame Sylviane SPINDLER-LIEGEON en tant que Présidente de séance pour le vote du Compte Administratif.

Aucun autre candidat ne s'étant déclaré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

**ELIT** Madame Sylviane SPINDLER-LIEGEON en tant que Présidente de Séance.

Monsieur le Maire quitte la salle de séance à 19 h 15.

Avant de passer aux détails puis aux votes, Madame Sylviane SPINDLER-LIEGEON rappelle aux conseillers ce que sont les comptes de gestion et administratif.

Le compte administratif constitue le compte-rendu de la gestion du maire (ordonnateur) pour l'exercice écoulé. Il retrace les ouvertures cumulées de crédits en dépenses et en recettes votées par l'assemblée, les dépenses et recettes effectuées par l'ordonnateur au cours de l'exercice écoulé, y compris celles engagées mais non encore payées ou encaissées, et constate les résultats comptables.

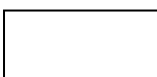
Les montants inscrits au compte administratif doivent être en concordance avec ceux figurant au compte de gestion.

Le compte de Gestion est le document par lequel le trésorier comptabilise l'ensemble des mandats et des titres de recettes qu'il a accepté de prendre en charge. Il est établi par le receveur-municipal et retrace le bilan de la collectivité et les opérations d'encaissement des recettes et de paiement des dépenses effectuées pour le compte de la collectivité.

Le compte administratif est préparé par l'ordonnateur obligatoirement au vu du compte de gestion fourni préalablement par le receveur-municipal.

### ***Le compte administratif :***

Madame SPINDLER-LIEGEON présente le compte administratif 2017 du budget communal :



Section de fonctionnement : Résultat 2017 :

	REALISE
Dépenses :	2 028 960.23 €
Recettes :	2 452 733.20 €
<b>Résultat 2017 (excédent) :</b>	<b>423 772.97 €</b>

Excédent de clôture 2016 : 776 058.34 €

**Résultat de clôture 2017 : 1 199 831.31 €**

Section d'investissement : Résultat 2017

	REALISE	RESTES A REALISER
Dépenses :	1 575 639.95€	392 100.01 €
Recettes :	1 631 721.55€	466 111.99 €
<b>Résultat 2017 (excédent) :</b>	<b>+ 56 081.60 € (excédent)</b>	<b>74 011.98 €</b>

Déficit de clôture 2016: - 468 310.80 €

**Résultat de clôture 2017 : - 412 229.20 €**

**Déficit global d'investissement 2017 : (- 412 229.20) + (74 011.98) = - 338 217.22 €**

**RESULTAT GLOBAL : 1 199 831.31 + (- 412 229.20) = 787 602.11 €.**

Madame SPINDLER LIEGEON effectue une présentation des principaux chiffres du budget 2017 réalisé.

Sous la Présidence de Madame SPINDLER-LIEGEON, 1<sup>ère</sup> adjointe,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (13 voix POUR),

**APPROUVE** le Compte Administratif tel qu'il vient d'être présenté,

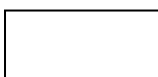
**PREND ACTE** de l'excédent global de clôture de l'exercice 2017 qui s'élève à  
**+ 787 602.11 €**

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur le Maire revient à 19h25.

## 2.02 Compte de Gestion - exercice 2017

Monsieur le Maire déclare que la balance du compte de gestion, du budget communal



est identique à celle du compte administratif 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**CONSTATE** pour la comptabilité du budget communal, les identités de valeur entre les indications du compte de gestion et celle du compte administratif.

**APPROUVE** le compte de gestion tel qu'il vient d'être présenté.

### 2.03 Affectation des résultats 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Compte 001 : déficit reporté du BP 2018 : dépense d'investissement :  
**412 229.20 €.**

Compte : 002 : excédent reporté du BP 2018 : recette de fonctionnement :  
**861 614.09 €.**

**Compte 1068** : réserve : recette d'investissement : **338 217.22. €**

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**AFFECTE** les résultats de fonctionnement et d'investissement tels que proposés ci-dessus

**PRECISE** que les résultats seront repris lors du vote du budget primitif de l'exercice 2018 du budget communal.

### 2.04 Vote du taux des contributions directes

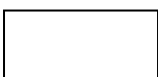
Compte tenu des baisses des dotations de l'Etat et des investissements projetés pour l'année 2018, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2018 à savoir :

Taxe d'Habitation : 15.91 %

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 12.28 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 34.10 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),



**APPROUVE** les taux des contributions directes.

Le produit fiscal prévisionnel (bases 2018 prévisionnelles) pour l'année 2018 se détaille ainsi :

	<b>bases prévisionnelles 2018</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Produit Fiscal</b>
<b>Taxe d'Habitation</b>	3 183 000	15.91 %	506 415
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	4 147 000	12.28 %	509 252
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	23 600	34.10 %	8 048
			<b>1 023 715.00 €</b>

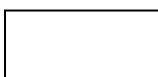
#### 2.05 Liste des subventions aux organismes extérieurs.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Sylviane SPINDLER-LIEGEON.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération à la majorité ou à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (cf. détail dans les tableaux ci-dessous)

**ACCORDE** le détail des subventions aux associations tel que décrit ci-après :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Subvention en €</b>	<b>Vote</b>
APA LIB	500.00	15
APA MAD	500.00	15
Prévention Routière	100.00	15
Entraide femmes 68	400.00	14 : abstention (Mme Cathie SIGRIST-LABAS)
Delta Revie	150.00	15
Banque Alimentaire	1000.00 (subvention exceptionnelle)	15
A.I.D.E.S.	50.00	15
Espoir	50.00	15
Restos du Cœur	500.00	15
AFAPEI BARTENHEIM	200.00	15
Chiens guides d'Aveugles	100.00	15
UNIAT	300.00	13 : abstention (Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Mme Cathie SIGRIST-LABAS)
Association Paralysés de France	50.00	14 : abstention (Mme Cathie SIGRIST-LABAS)
Protection Civile	300.00	15
Conférence Saint-Vincent de Paul de Rosenau/Village-Neuf	900.00	15
Centre Européen du Diabète	100.00	15



Accord 68	400.00	15
Association Française des Sclérosés en Plaques	50.00	15
Secours Catholique Saint-Louis	100.00	15
Sepia	100.00	15
<b>TOTAL</b>	<b>5 850.00</b>	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération à la majorité ou à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (cf. détail dans les tableaux ci-dessous)

**ACCORDE** le détail des subventions aux associations tel que décrit ci-après :

<b>Nom de l'Association</b>	<b>Subvention en €</b>	<b>Vote</b>
Petite Camargue Alsacienne	1 500	13 : abstentions (M. Thierry LITZLER, M. Gilles RYEZ)
Bibliothèque Départementale de Prêt	155.00	15
Association Haut-rhinoise des amis des Landes	300.00	8 : abstentions (M. Thierry LITZLER, Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, M. Jean-Martin SPENLE, Mme Juliette GLAENTZLIN, Mme Cathie SIGRIST-LABAS, Mme Nadine WOGENSTAHL, Mme Agnès VIELLARD)
<b>TOTAL</b>	<b>1 955.00</b>	

#### 2.06 Autorisation de programme et crédits de paiement

Monsieur le Maire rappelle qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

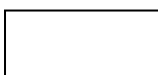
Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisés sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde non réalisé.

La procédure des Autorisations de Programmes (AP) et des Crédits de paiements (CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant la règle d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées





chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque Autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA- emprunt – autofinancement, subventions). La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Paiement.

Les Autorisations de Programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;
- Les Crédits de Paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision – annulation- clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

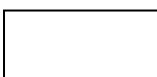
Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif – décisions modificatives – compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une Autorisation de Programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des Crédits de Paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de Programme).

Monsieur le Maire explique que les travaux ont du être décalés dans le temps pour deux raisons :

- Aléas techniques lors de la phase APS lorsque le bureau d'études nous a confirmé qu'un renforcement de la toiture serait nécessaire,
- Marché déclaré infructueux en début d'année 2018 en raison d'un nombre important de lots non pourvus d'offres. Le marché a donc du être relancé dans sa totalité courant janvier avec une remise des offres fin février 2018.

Par conséquent et pour 2018, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements (AP/CP) suivants :



N° AP	Libellé	Montant AP actualisé	montant payé 2017	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
.....	Réaménagement de la mairie - médiathèque	2 340 000.00	0.00	2 340 000.00	1 400 000.00	940 000.00
	frais architectes ALN ATELIEN	413 774.10	211 636.90	202 137.20	150 000.00	52 137.20

Les dépenses liées aux travaux seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**VU** les articles L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des AP/CP,

**VU** l'article L 263-8 du Code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

**VU** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,

**VU** la M14,

**DECIDE** d'ouvrir l'Autorisation de programme et crédits de Paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

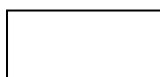
**AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget 2018, à liquider les dépenses correspondantes aux crédits de paiements 2017 indiqués dans le tableau ci-dessus.

## 2.08 Approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif communal pour l'exercice 2018 :

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à **3 307 828.00 €**.

Dépenses d'exploitation				Recettes de fonctionnement	
011	Charges à caractère général	777 150.00	70	produite des services	273 350.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 238 300.00	73	Impôts et Taxes	1 898 477.00
014	Atténuation de produits	100 000.00	74	Dotation subvention et participation	218 377.00
65	Autres charges de gestion	167 300.00	75	Autres produits de gestion courante	25 000.00



66	Charges financières	49 500.00	76	Produits financiers	9.91
67	Charges exceptionnelles	6 500.00	77	Produits exceptionnels	0.00
022	Dépenses imprévues	4 000.00	002	Excédent de fonctionnement reporté	861 614.09
023	Virement de la section d'investissement	961 978.00	013	atténuation de Charges	30 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 100.00			
	<b>Total dépenses</b>	<b>3 307 828.00</b>		<b>Total recettes</b>	<b>3 307 828.00</b>

La section d'investissement s'élève à 3 902 140.75 € en dépenses et en recettes.

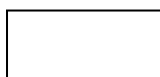
		Restes à réaliser	à BP 2018			Restes à réaliser	à BP 2018
	Déficit d'investissement		412 229.20	10	Dotations, fonds divers et réserves		473 632.93
20	Immobilisations corporelles	47 152.04	255 500.00	021	Virement de la section d'exploitation		961 978.00
21	Immobilisations incorporelles	190 353.86	689 446.04	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		3 100.00
23	Immobilisations en cours	153 012.45	1 491 500.00	041	Opérations Patrimoniales		320 705.05
16	emprunt et dettes assimilés		280 321.33	024	produits des cessions d'immobilisations	399 300.00	800 000.00
020	dépenses imprévues		20 339.12	13	Subventions d'investissement	51 995.77	218 612.78
041	opérations patrimoniales		320 705.05	16	emprunt		618 000.00
45	opération pour compte de tiers	1 581.66	40 000.00	45	opération pour compte de tiers	14 816.22	40 000.00
	<b>Total</b>	<b>392 100.01</b>	<b>3 510 040.74</b>		<b>Total</b>	<b>466 111.99</b>	<b>3 436 028.76</b>

**BUDGET TOTAL : 3 902 140.75 €**

Après présentation des tableaux et des opérations, Monsieur le Maire met le budget général au vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** ce budget à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR).

## 2.09 Divers



Aucun point à présenter.

### **POINT 3 – FINANCES**

#### 3.01 Prise en charge du repas traditionnel du budget par la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est tradition d'aller dîner après le vote du budget. Aussi, il propose que ce repas soit pris en charge par la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**DECIDE** de la prise en charge du repas traditionnel du Budget par la Commune.

#### 3.02 Mise à disposition d'un maître nageur sauveteur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Directeur de l'école primaire de Rosenau a demandé la mise à disposition d'un maître nageur sauveteur lors des séances de piscine pour les élèves, afin d'améliorer et de parfaire les cours de piscine aux élèves. Aussi, il propose que cette mise à disposition d'un maître nageur sauveteur sur l'ensemble des séances de piscine (7 séances), à raison de 1.70 €/élève et à raison de 19.50 € la séance, soit prise en charge par la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**DECIDE** de la prise en charge des frais de mise à disposition d'un maître nageur sauveteur par la Commune.

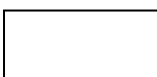
#### 3.03 Emprunt auprès d'un établissement bancaire

Monsieur le Maire rappelle les travaux projetés pour l'année 2018 et suivantes, notamment le réaménagement de la Mairie – médiathèque, la suite des travaux de sécurisation sur la RD 21 (carrefour rue du Rhin/rue de Village-Neuf), les travaux de démolition de plusieurs bâtiments, l'aménagement des locaux de la future Police Municipale, et explique au Conseil Municipal qu'un emprunt va être nécessaire pour financer ces travaux.

Par conséquent, il propose au conseil municipal de contracter un prêt d'un montant maximal de 600 000.00 € pour couvrir les dépenses 2018 et suivantes et sollicite auprès du conseil municipal l'autorisation de lancer les investigations auprès de plusieurs établissements bancaires pour obtenir les offres de prêts.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),



**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les investigations auprès des établissements bancaires pour obtenir des offres de prêts.

### 3.04 Exonération temporaire et partiel du loyer de Mme MUNZER

Monsieur le Maire rappelle aux élus que Mme MUNZER est locataire dans un logement communal situé au 1<sup>er</sup> étage au 5 A rue de Kembs depuis plusieurs années pour un loyer modéré de 300 €/mois.

Monsieur le Maire explique qu'en raison des travaux projetés au rez-de-chaussée de cet immeuble concernant la création des locaux de la future Police Municipale à Rosenau, Mme MUNZER ne pourra plus utiliser le garage qui lui a été attribué à l'arrière de ce bâtiment pendant plusieurs mois.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer du garage est de 15 €/mois.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'exonérer le paiement du loyer à hauteur de 15 €/mois, et ce, pendant toute la durée de la neutralisation du garage.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**ACCEPTE** d'exonérer Mme MUNZER du paiement du montant du loyer du garage, à savoir 15 €/mois, et ce pendant toute la durée de la neutralisation de son garage.

### 3.05 Achat d'un présent pour un agent communal quittant la commune par voie de mutation

Monsieur le Maire fait part de la mutation de Monsieur Marc DIEBOLD, agent de maîtrise au sein de notre commune, pour la commune de BATTENHEIM au 14 05 prochain.

Monsieur DIEBOLD fait partie de nos effectifs depuis 22 ans.

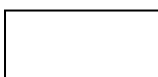
A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'offrir une prime de départ à Monsieur DIEBOLD Marc. Cette prime n'existe pas à ce jour.

Il est donc proposé d'instituer, pour tout agent ayant effectué 20 ans au moins au sein de la collectivité, le versement d'une prime de départ (retraite ou mutation) d'un montant de 300€ versée sous la forme d'un bon d'achat.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**DECIDE** la mise en place d'une prime de départ, en retraite ou par mutation, pour tout agent qui a effectué 20 ans de service au moins au sein de la collectivité,

**DE VERSER** cette prime sous forme de bon d'achat d'une valeur de 300€,



**ACCORDE** cette prime à M. DIEBOLD qui remplit les conditions requises.

### 3.06 Modification des tarifs du service périscolaire de Rosenau

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur votés le 1<sup>er</sup> juin 2017 pour une application à la rentrée scolaire 2017/2018 et propose de revoir ces tarifs pour une application à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de 2% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il est proposé en outre de fixer les tarifs selon les recommandations de la CAF à savoir d'appliquer un tarif différent selon le quotient familial des familles.

Par conséquent et pour que chaque famille puisse s'acquitter des sommes à payer en fonction de ses revenus, Monsieur le Maire propose de mettre en place 6 tarifs, 2 par tranche de revenus.

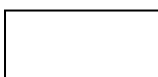
Ainsi il propose les tarifs suivants :

#### **TARIFICATIONS PERISCOLAIRE (LUNDI –MARDI-JEUDI-VENDREDI)**

Taux participation par enfant	1.24 €/h	1.76 €/h	2.28 €/h	2.60 €/h	2.92 €/h	3.44 €/h
Nombre enfants inscrits	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5	cas 6
1 enfant	RM<1000 €	RM<2300 €	2300<RM<3000	3000<RM<4500	4500<RM<5500	RM>5500
2 enfants	RM<1200 €	RM<2700 €	2700<RM<3400	3400<RM<5000	5000<RM<6000	RM>6000
3 enfants et +	RM<1500 €	RM<3800 €	3800<RM<4400	4400<RM<5500	5500<RM<6500	RM>6500

#### **TARIFICATIONS PERISCOLAIRE (MERCREDI 07h30-17h30/07h30-18h30)**

Participation horaire 07h30-11h30	5 €	7.08 €	9.16 €	10.40 €	11.65 €	13.73 €
Participation forfaitaire 13h30-17h30	5 €	7.08 €	9.16 €	10.40 €	11.65 €	13.73 €



Participation forfaitaire 13h30-18h30	6.30 €	8.84 €	11.44 €	13.00 €	14.56 €	17.17 €
Journée complète 7h30-17h30	9.98 €	14.14 €	18.30 €	20.44 €	23.30 €	27.47 €
Journée complète 7h30-18h30	11.24 €	15.92 €	20.60 €	23.40 €	26.21 €	30.89 €
Nombre enfants inscrits	cas 1	cas 2	cas 3	cas 4	cas 5	cas 6
1 enfant	RM<1000 €	RM<2300 €	2300<RM<3000	3000<RM<4500	4500<RM<5500	RM>5500
2 enfants	RM<1200 €	RM<2700 €	2700<RM<3400	3400<RM<5000	5000<RM<6000	RM>6000
3 enfants et +	RM<1500 €	RM<3800 €	3800<RM<4400	4400<RM<5500	5500<RM<6500	RM>6500

**Les repas, goûters et petits-déjeuners seront facturés en sus.**

**Autres tarifs :**

Facturation repas : 4.64 €

Facturation repas « autres que les enfants » : 5 €

Facturation petit-déjeuner : 0.50 €

Facturation du goûter : 0.50 €

Facturations enfants du personnel communal d'animation: Une décote de 50% sera appliquée sur les tarifs du service périscolaire et de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

**Suppléments :**

Sorties exceptionnelles : 5 €.

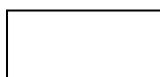
Retards au-delà de 18h30 : 5 €, 2<sup>ème</sup> retard au delà de 18h30 : 10 €.

Avenant : facturation d'un avenant : 10 € (forfait).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées par les membres présents et représentés (15 voix POUR)

**VALIDE** ces nouveaux tarifs applicables dès le 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018.

**3.07 Modification des tarifs du service ALSH**



Monsieur le Maire rappelle le partenariat avec l'association « Les Chouettes » de Village-Neuf qui gère le périscolaire dans cette commune qui permet aux enfants des deux communes de s'inscrire au périscolaire de la commune voisine lorsque celui de leur commune est fermé (vacances de la Toussaint et de Noël).

Ainsi les enfants de Rosenau pourront être accueillis à Village-Neuf (lorsque le périscolaire de Rosenau est fermé au public). En « retour », le périscolaire de Rosenau, pourra accueillir des enfants de Village-Neuf, lorsque « les Chouettes » sont fermées.

Les deux entités, la commune de Rosenau et l'association « Les Chouettes » proposent de ne pas appliquer le « sur-tarif » de 30% aux enfants de la commune voisine durant ces périodes.

Jusqu'à présent, les tarifs pratiqués par les deux communes étaient identiques. Cependant, Monsieur le Maire propose d'envisager une hausse de ces tarifs de 2% en prévision d'une hausse similaire de 2% envisagée aux Chouettes de Village Neuf pour cette année ou l'an prochain.

Il est précisé que les tarifs sont différents selon le quotient familial des familles.

1 enfant inscrit	moins de 2 150 €	2 151 € à 2750 €	2 751 € à 3 350 €	3 351 € à 3 950 €	3 951 € à 4 550 €	4 551 € à 5 150 €	5 151 € à 5 750 €	plus de 5 751 €
2 enfants inscrits	moins de 2 750 €	2 751 € à 3 350 €	3 351 € à 3 950 €	3 951 € à 4 550 €	4 551 € à 5 150 €	5 151 € à 5 750 €	5 751 € à 6 350 €	plus de 6 351 €
3 enfants inscrits	moins de 3 350 €	3 351 € à 3 950 €	3 951 € à 4 550 €	4 551 € à 5 150 €	5 151 € à 5 750 €	5 751 € à 6 350 €	6351 € à 6 950 €	plus de 6 951 €
Journée avec déjeuner	10.74 €	12.94 €	16.41 €	17.94 €	22.33 €	24.16 €	29.47 €	31.60 €
Forfait semaine	53.70 €	59.00 €	73.64 €	80.27 €	98.79 €	106.74 €	129.13 €	138.41 €
Forfait semaine écourtée	42.96 €	47.20 €	58.91 €	64.22 €	79.03 €	85.39 €	103.30 €	110.73 €

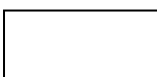
**Suppléments :**

Retards au-delà de 18h30 : 5 €.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR)

**MAINTIENT** le principe du partenariat





**REDONNE AUTORISATION** à Monsieur le Maire pour signer tout document en rapport avec ce partenariat et

**ACCEPTE** les nouveaux tarifs pour toutes les périodes des vacances scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### 3.08 Demande de subvention à l'ADEME

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension de la Mairie-Médiathèque d'un montant arrêté en phase APD à 2 340 000.00 € TTC qui fait l'objet d'une autorisation de programme et de crédits sur plusieurs années (2017-2018 et 2019) et explique au Conseil Municipal que l'ADEME peut proposer un soutien financier au titre de l'installation de pompes à chaleur.

A ce titre et compte tenu de l'installation d'une pompe à chaleur dans la nouvelle mairie réaménagée, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'ADEME selon le plan de financement suivant, tout en précisant que les aides de l'Etat ne peuvent, en aucun cas, être supérieures, à 80% de la dépense subventionnable.

#### **DEPENSES HT :**

Pompe à chaleur : 77 000 .00 €  
Frais du bureau d'études : 16 000.00 €  
**Total : 93 000.00 €**

#### **RECETTES HT :**

Subvention ADEME :	37 200.00 €
Subvention FSIL 2017 :	30 800.00 €
Participation communale :	25 000.00 €
<b>Total :</b>	<b>93 000.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**ACCEPTE** cette proposition

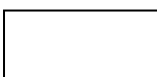
Et

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'ADEME.

### 3.9 Avenant n° 2 au contrat URBAMI CONSULT

Monsieur le Maire passe la parole à Mme LARGER.

Elle rappelle le contrat de maîtrise d'œuvre passé avec le bureau d'études URBAMI CONSULT concernant les futurs travaux de la rue du Ruisseau pour un montant HT de 3 800.00 € et explique au Conseil Municipal qu'il convient de passer un deuxième avenant à ce contrat pour les raisons suivantes :



- Prestation complémentaire à la demande de la maîtrise d'ouvrage : réalisation d'un tracé du cadastre de la zone en face du carrefour rue du Ruisseau.

Montant Avenant n°2 : 215.00 € HT  
TVA : 43.00 €  
Montant avenant TTC : 258.00 € TTC.

L'incidence financière est la suivante :

Montant du marché après avenant n°1 (CM 12/07/2017) : 4 550.00 € HT  
Avenant n°2 : 215.00 € HT  
Montant nouveau marché : 4 765.00 € HT

Nouveau montant du marché : 4 765.00 € HT  
Montant TVA : 953.00 €  
Montant TTC : 5 718.00 € TTC

Le marché passe donc de 4 550.00 € HT à 4 765.00 € HT, soit une augmentation de + 4.72 % à cumuler avec le 1<sup>er</sup> avenant de 19.73 %,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération des voix des membres présents (15 voix POUR),

**ACCEPTE** cette proposition d'avenant positif de 215.00 € HT soit 258.00 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

### 3.10 Avenant n°1 au marché parking mairie

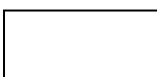
Monsieur le Maire passe la parole à Mme LARGER puis s'absente momentanément.  
Mme LARGER rappelle le marché passé avec les entreprises TP SCHNEIDER et CREATIV TP concernant les travaux relatifs à la création du parking de la mairie pour un montant global HT de 125 439.83 € (99 418.83 € + 26 021.00 €) et explique au Conseil Municipal qu'il convient de passer un premier avenant à ce marché pour les raisons suivantes :

#### Lot n° 1 : TP SCHNEIDER

- régularisation des quantités réalisées après attachement,
- introduction de prix nouveaux pour modification des prestations du marché

Montant initial du marché : 99 418.83 € HT  
TVA : 19 883.77 €  
TTC : 119 302.60 € TTC

Avenant n°1 : 4 300.00 €  
TVA : 860.00 €  
TTC : 5 160.00 €



Nouveau montant marché : 103 718.83 € HT  
 TVA : 20 743.77  
 Nouveau montant marché : 124 462.60 € TTC

Le marché passe donc de 99 418.83 € HT à 103 718.83 € HT, soit une augmentation de + 4.33 % pour le lot 1 TP SCHNEIDER.

**Lot n° 2 : CREATIV TP**

--régularisation des quantités réalisées après attachement,  
 -introduction de prix nouveaux pour modification des prestations du marché

Montant initial du marché : 26 021.00 € HT  
 TVA : 5 204.20 €  
 TTC : 31 225.20 € TTC

Avenant n°1 : 2 156.00 €  
 TVA : 431.20 €  
 TTC : 5 587.20 €

Nouveau montant marché : 28 177.00 € HT  
 TVA : 5 635.40 €  
 Nouveau montant marché : 33 812.40 € TTC

Le marché passe donc de 26 021.00 € HT à 28 177 € HT, soit une augmentation de + 8.29 % pour le lot 2 CREATIV TP.

**AU GLOBAL, ce marché passe de 125 439.83 à 131 895.83, soit une hausse globale de 5.15%.**

Lot	marché de base HT	Marché HT après avenant	Variation
1	99 418.83	103 718.83	+ 4.33%
2	26 021.00	28 177.00	+ 8.29 %
Total	125 439.83	131 895.83	+ 5.15%

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération des voix des membres présents (13 voix POUR),

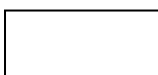
**ACCEPTE** cette proposition d'avenant GLOBAL positif de 6 456.00 € HT soit 7 747.20 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

Monsieur le Maire revient en salle du conseil.

**POINT 4- PERSONNEL COMMUNAL**

**4.01 Création d'un poste de Technicien Territorial**



Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la prochaine candidature à la promotion interne d'un agent de maîtrise principal pour le poste de technicien territorial,

Il convient de créer l'emploi correspondant :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-la création d'un emploi de technicien territorial, à raison de 35/35 heures hebdomadaires,

**VU** la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

**VU** le budget communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

#### **DECIDE**

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de créer le poste de Technicien Territorial à raison de 35/35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 09 avril 2018.

De modifier comme suit le tableau des emplois :

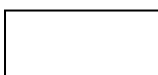
#### **Service : TECHNIQUE**

Emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
	Technicien Territorial	B	0	1	35 heures

#### **4.02 Création d'un poste de Chef de Service de Police Municipale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au



fonctionnement des services.

Compte tenu de la prochaine candidature à la promotion interne d'un chef de police municipale au poste de Chef de Service de la Police Municipale;

Il convient de créer l'emploi correspondant :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-la création d'un emploi de Chef de Service de la Police Municipale, à raison de 35/35 heures hebdomadaires,

**VU** la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

**VU** le budget communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

#### **DECIDE**

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de créer le poste de Chef de Police Municipale à raison de 35/35 heures hebdomadaires, et ce, à compter du 09 avril 2018.

De modifier comme suit le tableau des emplois :

#### **Service : POLICE MUNICIPALE**

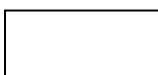
Emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
	Chef de Service de Police Municipale	B	0	1	35 heures

#### **4.03 Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ d'un adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en août 2017 par voie de mutation ;



Il convient de supprimer l'emploi correspondant :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

-la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à raison de 28/35 heures hebdomadaires,

**VU** la loi n° 83.634 du 13.07.1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84.53 du 26.01.1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34,

**VU** le budget communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

#### **DECIDE**

D'adopter la proposition de Monsieur le Maire et donc de SUPPRIMER le poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à raison de 28/35 heures hebdomadaires, et ce, à compter de ce jour (09 04 2018).

De modifier comme suit le tableau des emplois :

#### **Service : ADMINISTRATIF**

Emploi	grade associé	catégorie	ancien effectif	nouvel effectif	durée hebdomadaire
	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	1	28 heures

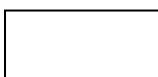
#### **4.04 Instauration de l'Indemnité d'Administration et de Technicité pour les agents de la filière POLICE**

Compte tenu de la création du service de Police Municipale et du recrutement de deux agents (un chef de Police Municipale et un gardien de Police Municipale) à compter du 03 avril 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) correspondant aux cadres d'emplois des personnels de la filière POLICE, à compter du 03 04 2018.

**VU** le décret n° 91- 875 du 06 septembre 1991 modifié (JO du 07 septembre 1991),

**VU** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié (JO du 1<sup>er</sup> juin 1997),

**VU** le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié (JO du 21 janvier 2000),



VU le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002),

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 (JO du 15 janvier 2002),

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **DECIDE, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),**

-d'instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) correspondant au cadres d'emplois des personnels de la filière POLICE MUNICIPALE,

-que l'attribution individuelle est modulée en fonction de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions,

-que le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur de 6 (1 à 8) au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel,

-que l'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale déterminée comme suit : taux moyen \* 6 \* nombre d'effectifs, en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessus,

-que le versement de l'IAT se fera mensuellement,

- qu'en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IAT suivra le sort du traitement à savoir : une retenue d'1/60<sup>ème</sup> du montant mensuel de l'IAT du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> jour d'arrêt (le 1<sup>er</sup> jour étant carencé par la journée de carence) et 1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel de l'IAT à compter du 5<sup>ème</sup> jour,

- qu'en cas de congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité est intégralement maintenue,

- qu'en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IAT est suspendu.

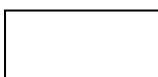
#### 4.05 Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents de la filière POLICE

Compte tenu de la création du service de Police Municipale et du recrutement de deux agents (un chef de Police Municipale et un gardien de Police Municipale) à compter du 03 avril 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires correspondant aux cadres d'emplois des agents de la filière POLICE à compter du 03 04 2018.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret n° 91- 875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article



88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**VU** la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

**VU** le budget de la collectivité locale,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité territoriale,

**CONSIDERANT** que les heures supplémentaires sont des heures effectuées, à la demande du chef de service, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

**CONSIDERANT** que le travail supplémentaire accompli entre 22 heures et 7 heures est considéré comme travail supplémentaire de nuit,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **DECIDE, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),**

-d'instaurer les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) correspondant au cadres d'emplois des personnels de la filière POLICE MUNICIPALE,

-que peuvent prétendre à la compensation des heures supplémentaires, dès lors qu'ils exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, les fonctionnaires territoriaux (stagiaires ou titulaires), et les agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C et de la catégorie B,

-que les agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel peuvent également prétendre au bénéfice de l'IHTS,

-que le temps de récupération accordé à un agent public est égal à la durée des heures supplémentaires effectuées,

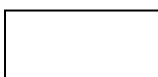
-que les heures supplémentaires accomplies de nuit ou accomplies au cours d'un dimanche ou d'un jour férié sont majorés dans les mêmes proportions que celles fixées par la rémunération,

-que le nombre des heures supplémentaires accomplies ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un agent public exerçant ses fonctions à temps complet,

-qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, l'autorité territoriale est autorisée à indemniser les heures supplémentaires dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

4.06 Instauration de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF) des agents de la filière POLICE





Compte tenu de la création du service de Police Municipale et du recrutement de deux agents (un chef de Police Municipale et un gardien de Police Municipale) à compter du 03 avril 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil d'instaurer l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction correspondant aux cadres d'emplois des agents de la filière POLICE à compter du 03 04 2018.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

**VU** la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, et notamment son article 68,

**VU** le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres,

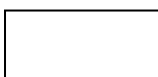
**VU** le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale,

**VU** le budget de la collectivité locale,

**VU** le tableau des effectifs de la collectivité territoriale,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, **DECIDE, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),**

- d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents et des chefs de police municipale,
- de verser cette indemnité spéciale mensuelle de fonction aux fonctionnaires territoriaux (stagiaires et fonctionnaires) relevant du cadre d'emplois des agents de police et du cadre d'emplois des chefs de services de police municipale,
- que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale est fixée individuellement par décision de l'autorité territoriale, dans la limite de 20 % (maximum 20%) du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné,
- que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des chefs de service de police municipale, dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, est fixée individuellement par décision de l'autorité territoriale, dans la limite de 22.% (maximum 22%) du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné.
- que l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des chefs de service de police municipale, dont l'indice brut est supérieur à 380, est fixée individuellement par décision de l'autorité territoriale, dans la limite de 30 % (maximum 30%) du montant



mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné.

- que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2018.
- qu'en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'IAT suivra le sort du traitement à savoir : une retenue d'1/60<sup>ème</sup> du montant mensuel de l'IAT du 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> jour d'arrêt (le 1<sup>er</sup> jour étant carencé par la journée de carence) et 1/30<sup>ème</sup> du montant mensuel de l'IAT à compter du 5<sup>ème</sup> jour,
- qu'en cas de congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité est intégralement maintenue,
- qu'en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IAT est suspendu.

#### 4.07 Convention de participation en prévoyance

Monsieur le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2001 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinées à couvrir les risques sante et / ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le centre de gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance.

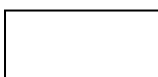
Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentées aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égal à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU le code des assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

VU le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

VU la décision du Conseil d'Administration Du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisées dans le domaine du risque prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements lui ayant donné mandat,

VU l'avis du Comité technique en date du 10 01 2018,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

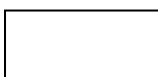
**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR)

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque prévoyance complémentaire ;
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **DETERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité come suit, pour la prévoyance :
- la valeur estimée de la participation financière est de 120 € par an et par agent.

#### 4.08 Enregistrement d'un avis du Comité Technique du Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable concernant :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (sous le n° C 2018-18) à compter du 22 février 2018.



**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR)

**PREND ACTE** de cette information.

#### 4.09 Logement de Fonction

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 04 2011 concernant la liste des emplois ouvrant droit à l'octroi d'un logement de fonction et explique au Conseil Municipal qu'il convient d'étendre cette liste suite à la création d'une police municipale.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°83-634 du 13 07 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n°84-53 du 26 01 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** la loi n° 90-1067 du 28 11 1990 relative à la Fonction Territoriale,

**SUR** proposition du Maire,

**FIXE** comme suit la liste des emplois de la Commune pour lesquels un logement de fonction peut être attribué :

\*Emploi bénéficiant d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service, en raison de la présence constante exigée de l'agent sur site :

- emploi de concierge et responsable des bâtiments de la plaine sportive : logement situé 13 rue du Ruisseau – catégorie maison (surface de 71.72 m<sup>2</sup> sur un terrain de 5.56 ares), composée d'un jardin, d'une cuisine et de trois pièces + dépendance ;
- emploi de responsable de la Police Municipale (chef de poste) : logement situé au 1<sup>er</sup> étage du 13 rue de Kembs – catégorie maison composée d'un jardin, d'une cuisine, d'une salle à manger, de deux chambres – wc- salle de bain.

L'ensemble des charges et prestations accessoires restent à la charge des agents.

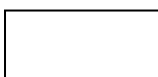
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR)

**FIXE** la liste des emplois de la commune cités ci-dessus pour lesquels un logement de fonction peut être attribué.

### **POINT 5- LOCATION DU COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF « L'ESCALE »**

#### 5.01 Conditions de location du complexe culturel et sportif « L'Escale »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 20 février 2017



concernant les critères d'accessibilité à la location du complexe culturel et sportif « l'Escale » et propose au Conseil de **préciser** certains de ces critères.

En effet, à ce jour, la salle peut être louée aux personnes ou entités suivantes pour des manifestations privées ou publiques dans le cas des associations communales:

- habitants de Rosenau ;
- entreprises de Rosenau et extérieures à Rosenau ;
- associations du village et extérieures à Rosenau ;
- les Présidents d'associations rosenauviennes n'habitant pas Rosenau (Présidence assurée du Président depuis au moins 2 ans),
- les sapeurs-pompiers volontaires du corps de Village-Neuf/Rosenau/Huningue
- le personnel communal (personnel titulaire ou en contrat depuis au moins 3 ans),
- Monsieur le curé de la Communauté des paroisses de l'eau vive,
- Monsieur le pasteur de l'église réformée de Huningue,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préciser que tous les habitants de Rosenau peuvent prétendre à la location de la salle y compris pour leurs ascendants de 1<sup>er</sup> degré et leurs descendants de 1<sup>er</sup> degré, même si ces derniers n'habitent pas la commune.

Après en voir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR)

**ACCEPTE** ces nouvelles conditions de location.

## **POINT 6 – URBANISME**

### 6.01 Vente d'une parcelle communale - rue du soleil – section AR n° 96/29

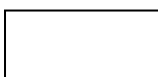
Monsieur le Maire rappelle la délibération 21 décembre 2017 concernant la vente de la parcelle sise en section AR n° 29 pour 35.63 ares au prix de 375 000 € à ACI PROMOTION dans le cadre d'un projet de résidence « senior », et explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer à nouveau sur cette vente puisque cette vente devra s'effectuer en deux phases :

1. la vente d'une parcelle de 3.05 ares issue de cette parcelle AR n° 29 pour permettre l'échange de cette parcelle entre le promoteur ACI PROMOTION et le promoteur TERRE ET DEVELOPPEMENT dans le cadre de leurs aménagements respectifs.
2. la vente d'une parcelle de 32.58 ares issue de cette parcelle AR n° 29.

Ainsi,

**Vu** l'estimation des domaines en date du 11 juillet 2017 estimant ladite parcelle de 35.63 ares à 411 000.00 € avec une marge possible de négociation de 10%,

**Vu** le courrier d'ACI PROMOTION en date du 15 septembre 2017 par lequel le cogérant



propose l'achat dudit terrain à 375 000.00 €,

**VU** le nouveau PV D'arpentage du géomètre JUNG en date du 08 mars 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle sise en section AR n° 96/29, issue de la parcelle AR 94/29, de 3.05 ares au prix 32 100.75 € à ACI PROMOTION.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**APPROUVE** la vente de cette parcelle pour 3.05 ares,

Et

**AUTORISE** à ce titre Monsieur le Maire à représenter la commune dans la transaction et à signer tous les actes y afférents.

**Cette délibération annule et remplace celle du 21 12 2017.**

#### 6.02 Vente d'une parcelle communale - rue du soleil – section AR 97/29

Monsieur le Maire rappelle la délibération 21 décembre 2017 concernant la vente de la parcelle sise en section AR n° 29 pour 35.63 ares au prix de 375 000 € à ACI PROMOTION dans le cadre d'un projet de résidence « senior », et explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer à nouveau sur cette vente puisque cette vente devra s'effectuer en deux phases :

1. la vente d'une parcelle de 3.05 ares issue de cette parcelle AR n° 29
2. la vente d'une parcelle de 32.58 ares issue de cette parcelle AR n° 29.

Ainsi,

**Vu** l'estimation des domaines en date du 11 juillet 2017 estimant ladite parcelle de 35.63 ares à 411 000.00 € avec une marge possible de négociation de 10%,

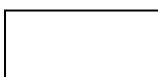
**Vu** le courrier d'ACI PROMOTION en date du 15 septembre 2017 par lequel le cogérant propose l'achat dudit terrain à 375 000.00 €,

**VU** le nouveau PV D'arpentage du géomètre JUNG en date du 08 mars 2018,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre la parcelle sise en section AR n° 97/29, issue de la parcelle AR 94/29, de 32.58 ares au prix 342 899.25 € à ACI PROMOTION.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),



**APPROUVE** la vente de cette parcelle pour 32.58 ares,

Et

**AUTORISE** à ce titre Monsieur le Maire à représenter la commune dans la transaction et à signer tous les actes y afférents.

**Cette délibération annule et remplace celle du 21 12 2017.**

6.03 Vente aux enchères (rue du NORD)

*a) section AI – parcelle 74 – 19.44 ares*

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite vendre la parcelle section AI - parcelle 74 d'une superficie de 19.44 ares Sise rue du Nord. Pour ce faire, le service des Domaines a été consulté et a estimé la valeur de ce bien à 290 000.00 €.

Dans un souci d'équité, la municipalité estime qu'une adjudication publique devrait être réalisée. Les modalités de l'adjudication et des enchères sont fixées conformément à un cahier des charges établi devant notaire et l'adjudication aura lieu le **jeudi 14 juin 2018** à 17h00 en l'étude de la SCP WALD ET LODOVICHETTI sise 4 rue de Village Neuf à Huningue.

Le Maire précise que conformément à l'article 150 de la loi du 01 06 1924, l'adjudication sera publiée dans la presse à deux reprises, soit les **03 juin 2018** et le **10 juin 2018**.

Après avoir échangé sur le sujet en séance des Commissions Réunies, Monsieur le Maire se fait l'interprète des membres présents lors de cette réunion et propose une adjudication sur la mise à prix de **486 000.00 €** (soit 25 000.00 € l'are) aux enchères publiques et à l'extinction des feux selon la réglementation en vigueur. Elle aura lieu au profit du plus offrant et dernier enchérisseur. Elle ne sera prononcée définitivement que si trois feux consécutifs, dont chacun aura brûlé au moins une minute, se sont éteints sans qu'une nouvelle enchère ait été portée.

Chaque enchère sera d'au moins 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

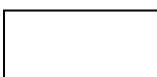
**APPROUVE** la vente de cette parcelle par adjudication publique,

**CHARGE** la SCP WALD et LODOVICHETTI de procéder à cette adjudication,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le cahier des charges, le procès verbal d'adjudication et toutes autres pièces y relatives et à payer les honoraires du notaire,

*b) section AI – parcelle DP : 4.59 ares*

Ce point est reporté à une prochaine séance.



## **POINT 7 –PERISCOLAIRE**

### 7.01 Modification du Règlement de fonctionnement du service périscolaire

Monsieur le Maire rappelle les dernières modifications du Règlement de Fonctionnement du service périscolaire en juin 2017 et propose de modifier à nouveau ce règlement concernant les articles relatifs aux sanctions/exclusions.

Après avoir fait lecture du Règlement de Fonctionnement du service périscolaire « Les Cigognes » de Rosenau,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**APPROUVE et VALIDE** ce nouveau Règlement de Fonctionnement du service périscolaire « Les Cigognes » de Rosenau, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **POINT 8 – TRAVAUX**

### 8.01 Modification du réseau aérien BT ENEDIS et alimentation de 3 nouveaux branchements pour l'extension de la mairie

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison des travaux d'extension de la mairie, une modification du réseau aérien BT ENEDIS est nécessaire, ainsi qu'une modification de l'alimentation de 3 nouveaux branchements.

Monsieur le précise que les travaux ayant lieu sur une parcelle commune (section AS n°90), la commune doit donner son autorisation à ENEDIS pour réaliser lesdits branchements sur cette parcelle.

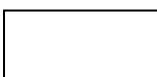
Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à donner cette autorisation à ENEDIS à et signer la convention de servitudes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**DONNE** son autorisation à ENEDIS pour intervenir sur la parcelle AS n°90 pour réaliser les travaux de branchements résultant des travaux d'extension de la mairie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à ENEDIS.





## POINT 9 - INFORMATIONS OFFICIELLES

### 9.01 Marchés Publics

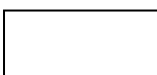
- a) Marché : aménagement de la rue des Champs  
Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

désignation du marché	entreprise attributaire	montant du marché HT
Marché de travaux « aménagement de la rue des Champs »	lot 1 : voirie – réseaux humides - COLAS	104 479.60 € HT
	lot 2 : réseaux secs – CREATIV TP	29 098.60 € HT

**Vu** l'article L 21 22-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**PREND ACTE** des informations données ci-dessus.



b) Marché : Création des locaux de la Police Municipale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

désignation du marché	entreprise attributaire	montant du marché HT
Marché de travaux «Création des locaux de la Police Municipale »	lot 1 : VRD Aménagements extérieurs : Thierry MULLER	31 084.10 €
	lot 2 : Démolition – Gros Œuvre : ALTKIRCH CONSTRUCTION	11 742.96 €
	lot 3 : Couverture Zinguerie : HUG	9 472.91 €
	lot 4 : Echafaudage : ECHAPRO	2 263.47 €
	lot 5 : Enduits Extérieurs : VLYM	14 298.13 €
	lot 6 : Menuiseries Extérieures ALU PVC : KLEINHENNY	17 970.44 €
	lot 7 : porte de garage motorisée : KLEINHENNY	3 265.00 €
	lot 8 : Plâtrerie Faux-Plafonds : STEPEC	11 599.26 €
	lot 9 : Chauffage Sanitaire : STIHLE	5 524.12 €
	lot 10 : Electricité Courants Faibles : PARELEC	29 250.26 €
	lot 11 : Menuiseries Intérieures : MEYER	10 964.35 €
	lot 12 : Sols PVC : ALSASOL	3 028.09 €
	Lot 13 : Carrelage-Faïence : MULISOLS	1 476.95 €
	lot 14 : Peinture : VLYM	5 867.85 €
	lot 15 : Serrurerie : CMS	24 045.20 €

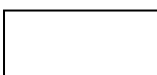
Total marché HT :

**181 853.09 €**

**Vu** l'article L 21 22-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**PREND ACTE** des informations données ci-dessus.



c) Marché Informatique

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation qu'il détient selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

désignation du marché	entreprise attributaire	montant du marché HT
Marché de fournitures « renouvellement du parc informatique »	ECONOCOM	55 272.60 € HT

**Vu** l'article L 21 22-23 du code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après délibération et à l'unanimité des voix des membres présents et représentés (15 voix POUR),

**PREND ACTE** des informations données ci-dessus.

**POINT 10 - DIVERS**

**Juliette GLAENTZLIN** : elle signale la visite de M. J.P. PALLI après le 22 07 2018.

**Thierry LITZLER** : il rappelle le pot de départ de M. DIEBOLD le vendredi 20 04 2018 à 18h00 à l'étang des Roses à l'occasion de sa mutation pour la mairie de Battenheim courant mai. A cette occasion, Mme Liegeon fait passer une carte- cadeau pour signature aux élus (cadeau d'une valeur de 116 € pour un après-midi détente au Domaine du Moulin à Ensisheim).

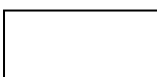
Monsieur le Maire met à l'honneur Patrick GOETCSHY, agent de la collectivité et Sapeur-Pompier Volontaire dans la cadre du diplôme « Employeur partenaire des sapeurs pompiers du Haut-Rhin -échelon bronze » reçu de la part du SDIS68/Préfecture du Haut-Rhin et Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Ce label « Employeur partenaire » des sapeurs-pompiers est valable pour les années 2018-2019 et 2020 et reconnaît à la commune de Rosenau sa contribution à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés des sapeurs-pompiers du Haut-Rhin, puisqu'elle permet à l'agent de s'absenter sur son temps de travail pour assurer sa mission de SPV.

Aucun membre du Conseil Municipal ne voit de point supplémentaire à aborder.

////////////////////

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 21 h30.



**Tableau des signatures pour l'approbation du Procès-Verbal des délibérations  
du Conseil Municipal de la Commune de Rosenau de la séance du 26 mars 2018**

**Ordre du jour :**

POINT 1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018

POINT 2- BUDGET

POINT 3- FINANCES

POINT 4 - PERSONNEL COMMUNAL

POINT 5- LOCATION DU COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF « L'ESCALE »

POINT 6 - URBANISME

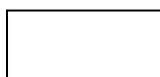
POINT 7 - PERISCOLAIRE

POINT 8- TRAVAUX

POINT 9- INFORMATIONS OFFICIELLES

POINT 10 - DIVERS

<b>Nom et prénom</b>	<b>Qualité</b>	<b>Signature</b>	<b>Procuration</b>
LITZLER Thierry	Maire		
SPINDLER-LIEGEON Sylviane	1 <sup>ère</sup> Adjointe		
SPENLE Jean-Martin	2 <sup>e</sup> Adjoint		
SIGRIST-LABAS Cathie	3 <sup>e</sup> Adjointe		
RYEZ Gilles	4 <sup>e</sup> Adjoint		
WOGENSTAHL Nadine	5 <sup>e</sup> Adjointe		



SCHIBENY Rodolphe	1 <sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué		
POLLINA Sandrine	2 <sup>ème</sup> Conseillère Municipale Déléguée		
GILLIG Angélique	3 <sup>ème</sup> Conseillère Municipale Déléguée		
RAMSTEIN Denis	4 <sup>ème</sup> Conseiller Municipal Délégué		
BAHRIA Stéphanie	Conseillère Municipale		
VIELLARD Agnès	Conseillère Municipale		
URFFER Florian	Conseiller Municipal		
GLAENTZLIN Juliette	Conseillère Municipale		
SCHNEEMANN Ronald	Conseiller Municipal		
SALLES Vianney	Conseiller Municipal		

